



RÈGLEMENT INTERIEUR 2019/ 2020

En s'inscrivant, chaque adhérent doit être conscient de la prise de risque inhérente à la pratique de l'escalade. Chaque adhérent s'engage à utiliser les équipements mis à disposition en respectant les règles de sécurité, les règlements intérieurs de chaque salle et les créneaux horaires proposés. Ce règlement intérieur est valable pour la salle de la Pavelle à St Aignan et celle de Bellestre à Bouaye.

I. FONCTIONNEMENT

a) ACCES A LA SALLE D'ESCALADE :

- Tous les grimpeurs doivent avoir une paire de chaussures de sport spécifique pour l'échauffement, différente des chaussures ou baskets utilisées à l'extérieur.
- Pour la Pavelle : Un badge permettant d'entrer et d'accéder aux vestiaires et à la salle d'escalade peut être confié, moyennant un chèque de caution, à titre nominatif et sous sa propre responsabilité, à un adulte grimpeur (**ayant montré au cadre technique responsable des cours adultes son niveau d'autonomie**). Le badge doit être restitué à la fin de la saison en cas de non réinscription l'année suivante.
- Pour Bellestre: **Seules des personnes référentes nommées par le CA sont en possession du badge permettant l'accès aux créneaux libres du club. Prendre contact avec l'une d'elles pour accéder à la structure. (Liste proposée en AG)**
- **L'accès aux structures sur les créneaux libres n'est autorisé aux grimpeurs non autonomes que s'ils sont en possession d'une licence FFME et sont accompagnés par un initiateur du club.**

b) entraînements et sorties extérieures:

1 - SEANCES POUR ENFANTS ET JEUNES SOUS LA RESPONSABILITE D'UN CADRE TECHNIQUE:

2 - SEANCES ADULTES AVEC ENCADREMENT TECHNIQUE :

- soit pour participer à des compétitions d'escalade,
- soit pour travailler les différentes techniques nécessaires à une pratique autonome de l'escalade.
- Ceci entraîne une participation régulière de chaque membre.
- Les cadres techniques ont la responsabilité des enfants seulement pendant la durée du cours.
- A chaque entraînement, les parents doivent :
 - s'assurer de la présence de l'entraîneur,
 - reprendre leur enfant dès la fin de la séance.
- Le matériel prêté par Vertilac doit être restitué à la fin de la séance.
- Tout adhérent qui l'utilise en est responsable et doit le ranger à son emplacement habituel.
- En cas de sortie extérieure organisée par Vertilac, Chaque grimpeur doit porter un casque. D'autre part, une fiche de sortie de matériel doit être remplie (**par un grimpeur habilité par le CA du club**) et le matériel doit être vérifié au retour.

c) MISE A DISPOSITION DU MUR SANS ENCADREMENT :

- L'accès au mur est réservé à toute personne majeure ayant au préalable justifié de son degré d'autonomie auprès du cadre technique.
- Chacun doit se responsabiliser pour l'ouverture et la fermeture de la salle, l'éclairage, la mise à disposition des cordes et le respect des créneaux horaires.
- A la fin de chaque séance, les cordes seront relevées et la salle laissée propre.
- Les grimpeurs doivent avoir leur propre équipement, **aucun matériel ne sera prêté par Vertilac pour ces séances comme pour les sorties extérieures à caractère privé.**

d) COMPETITIONS :

- Les parents ont la charge du transport de leur enfant sur les lieux de compétition.
- Sur le lieu des compétitions du championnat FFME et au niveau de l'épreuve uniquement, l'encadrement peut être assuré par un accompagnateur bénévole désigné par le club.
- Les frais d'inscriptions sont pris en charge par le club **pour les Championnats FFME uniquement.**

II. VACANCES SCOLAIRES

- Il n'y a pas de séances encadrées pendant les vacances scolaires, excepté sous forme de stages programmés.
- Les séances sans encadrement, peuvent avoir lieu selon les conditions énoncées ci-dessus au chapitre c.

III. ADHESIONS - COTISATIONS

- Les enfants peuvent s'inscrire à Vertilac à partir de 9 ans (année sportive en cours, avoir 9 ans avant le 31/08/2020).
- La licence FFME est valable du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Aucun remboursement de cotisation ne pourra être effectué en cours de saison, quelque soit la date d'adhésion.
- Les adhérents reçoivent leur licence FFME par courriel. Bien lire les instructions avant de l'imprimer.
- Moyennant une adhésion au club dont le montant est fixé à l'assemblée générale, Vertilac peut délivrer une licence FFME au tarif en vigueur, à toute personne désirant prendre des responsabilités au sein de l'association ou souhaitant pratiquer des activités de montagne et d'escalade, en dehors de ce qui est proposé par le club.
- Une licence temporaire FFME peut être délivrée au tarif en vigueur à toute personne désirant découvrir l'activité sous la responsabilité d'un encadrant mandaté par le (la) président(e).

IV. INFORMATIONS

- Toute communication importante est affichée sur le panneau près du mur d'escalade (**de la Pavelle**) ou vous est envoyée par courrier ou par courriel.

V. VOL – DEGRADATIONS

- Vertilac décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel personnel.

VI. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

- Le bureau de Vertilac se garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment. Dans ce cas, un nouvel exemplaire vous sera soumis.